**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 11 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 20h00.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

### À laquelle sont présents :

Mme France Darveau, conseillère

M. Laurent Garneau, conseiller

M. Michel Lequin, maire suppléant

M. Guy Thériault, conseiller

M. Denis Perreault, conseiller

#### **Sont absents:**

M. Gilles Gosselin, maire

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

La séance est ouverte à 20h11 par le maire suppléant, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont reçu leur avis de convocation par courriel pour cette assemblée. Les élus confirment avoir tous reçu leur avis de convocation.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Nomination du maire suppléant pour 2024;
- 4. Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 5. Transfert des postes en surplus pour pourvoir les postes déficitaires ;
- 6. Congés de maladie non utilisés à payer aux employés ;
- 7. Nommer les responsables de la bibliothèque;
- 8. M. Denis Perreault annonce sa démission comme conseiller municipal;
- 9. Période de questions;
- 10. Levée de la séance

### 2023-12-236 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-12-237 3. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2024

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de nommer un élu comme maire suppléant pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne nommée agira comme substitut du maire (en son absence) auprès de la MRC d'Athabaska et tous autres comités où le maire doit siéger ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Michel Lequin a été proposé comme maire suppléant pour l'année 2024 et que celui-ci accepte la tâche ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le conseiller Michel Lequin, soit nommé comme maire suppléant pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2023-12-238 4. <u>AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les comptes courants doivent être payés avant la fin de l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les paiements des comptes courants jusqu'au 31 décembre 2023 soient effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2023-12-239 5. <u>TRANSFERT DES POSTES EN SURPLUS POUR POURVOIR LES POSTES DÉFICITAIRES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** pour terminer l'année 2023, les postes budgétaires déficitaires seront pourvus par les postes en surplus provenant d'une même catégorie de postes ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires, l'utilisation du surplus sera alors autorisée pour pourvoir ces postes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les postes budgétaires en surplus soient transférés vers les postes déficitaires d'une même catégorie, et si des postes demeurent déficitaires, ils seront comblés par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-12-240 6. CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS À PAYER AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU'UNE clause aux contrats de travail des employés municipaux stipule que les congés de maladie non utilisés doivent être rémunérés s'ils ne sont pas utilisés durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par France Darveau

Il est résolu

QUE les congés de maladie non utilisés soient payés aux employés tel qu'il est mentionné à leur contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-12-241 7. NOMMER LES RESPONSABLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'IL faut nommer un répondant et un coordonnateur pour la bibliothèque municipale tous les ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a nommé M. Gilles Gosselin comme répondant pour l'année 2024 et que celui-ci accepte ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Juliette St-Amand est nommée comme coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2024 et que celle-ci accepte ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** M. Gilles Gosselin, soit nommé répondant et Mme Juliette St-Amand, soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 8) <u>M. DENIS PERREAULT ANNONCE SA DÉMISSION COMME CONSEILLER MUNICIPAL</u>

À titre informatif:

Le conseiller M. Denis Perreault annonce sa démission en tant qu'élu de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, puisqu'il a récemment vendu sa propriété. Il remettra une lettre de démission officielle à la municipalité avec la date de son départ.

### 9) PÉRIODE DE QUESTIONS

#### **2023-12-242 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ